

Éléments pour une théorie de la frontière.

Raffestin, Claude.

Cita:

Raffestin, Claude (1986). *Éléments pour une théorie de la frontière*. *Diógenes*, 34 (134), 3-21.

Dirección estable: <https://www.aacademica.org/raffestin/14>

ARK: <https://n2t.net/ark:/13683/pVV6/o1r>



Esta obra está bajo una licencia de Creative Commons.
Para ver una copia de esta licencia, visite
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.es>.

Acta Académica es un proyecto académico sin fines de lucro enmarcado en la iniciativa de acceso abierto. Acta Académica fue creado para facilitar a investigadores de todo el mundo el compartir su producción académica. Para crear un perfil gratuitamente o acceder a otros trabajos visite: <https://www.aacademica.org>.

Eléments pour une théorie de la frontière

RAFFESTIN, Claude

Reference

RAFFESTIN, Claude. Eléments pour une théorie de la frontière. *Diogène*, 1986, vol. 34, no. 134, p. 3-21

Available at:
<http://archive-ouverte.unige.ch/unige:4348>

Disclaimer: layout of this document may differ from the published version.

[Downloaded 18/09/2014 at 01:00:08]



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

ÉLÉMENTS POUR UNE THÉORIE DE LA FRONTIÈRE

par CLAUDE

RAFFESTIN

Les notions de limite et de frontière

La limite (limes : chemin bordant un champ) englobe comme catégorie générale la frontière. Mais qui est à l'origine de la limite, de la frontière ? Une autorité, un pouvoir qui peut exercer « la fonction sociale du rituel et de la signification sociale de la ligne, de la limite dont le rituel licite le passage, la transgression » (Bourdieu 1982, p. 121). La limite, ligne tracée, instaure un ordre qui n'est pas seulement de nature spatiale mais encore de nature temporelle en ce sens que cette ligne ne sépare pas uniquement un « en-deçà » et un « au-delà » mais en outre un « avant » et un « après ». Cette double nature est bien à l'œuvre dans le mythe de la fondation de Rome. Toute limite, toute frontière est intentionnelle : elle procède d'une volonté ; elle n'est jamais arbitraire et l'on s'efforce de la légitimer originellement par un rituel religieux et plus tard par un procès politique.

D'après les travaux sur les institutions indo-européennes, on voit que la notion est matérielle et aussi morale : « la " droite " représente la norme ; *regula*, c'est " l'instrument à tracer la droite " qui fixe la règle. Ce qui est droit est opposé dans l'ordre moral à ce qui est tordu, courbé » (Benveniste 1969, p. 14) : « Il faut partir de cette notion toute matérielle à l'origine, ..., pour bien entendre la formation de *rex* et du verbe *regere*. Cette notion double est présente dans l'expression importante *regere fines*, acte religieux, acte préliminaire de la construction ; *regere fines* signifie littéralement

tracer en ligne droite les frontières. C'est l'opération à laquelle procède le grand prêtre pour la construction d'un temple ou d'une ville et qui consiste à déterminer sur le terrain l'espace consacré. Opération dont le caractère magique est visible : il s'agit de délimiter l'intérieur et l'extérieur, le royaume du sacré et le royaume du profane, le territoire national et le territoire étranger. Ce tracé est effectué par le personnage investi des plus hauts pouvoirs, le *rex* » (Benveniste 1969, p. 14). Et toujours selon Benveniste « dans *rex*, il faut voir moins le souverain que celui qui trace la ligne, ... ».

La limite est l'expression d'un pouvoir en acte ; elle est la première forme d'exercice d'un pouvoir dont le fondement est le travail c'est-à-dire ce qui est capable de transformer l'environnement physique et l'environnement social.

Tout sujet, vivant et agissant, est confronté dans la pratique et/ou la connaissance des choses à la notion de limite. Penser, implique, *ipso facto*, un système de limites, celui-là même que constitue le langage : « les limites de mon langage signifient les limites de mon propre monde » (Wittgenstein 1961, p. 141). En fait, toute action, qui se traduit par des relations à l'environnement, par des rapports aux êtres et aux objets, nécessite la création ou la prise en compte de limites. La notion de limite est ubiquiste et il n'est ni pensable ni possible d'y échapper ou de s'y soustraire. Elle appartient à cette catégorie que l'on peut qualifier d'invariant. Pourtant, elle paye l'évidence de sa nécessité de l'indifférence dans laquelle on la tient et l'on s'en débarrasse, en la taxant d'arbitraire. Épithète non seulement erronée mais encore sans fondement comme on le montrera. C'est, sans doute, pourquoi on ne dispose ni d'une histoire ni d'une théorie de la limite (Moles, Rohmer 1972).

La limite est cependant fondatrice de la différence ; elle accompagne tous les grands mythes et toutes les cosmogonies : « Dieu appela la lumière jour, et il appela les ténèbres nuit. Ainsi, il y eut un soir, et il y eut un matin : ce fut le premier jour » (Genèse 15). Romulus tua son frère qui osa franchir le sillon sacré délimitant la future ville de Rome. Ainsi, toute création est inaugurée par une partition instauratrice de limites spatiales et/ou temporelles. Dans ce cas, la limite est porteuse de la différence ou, si l'on préfère, la différence suscite la limite. Différence et limites sont essentielles car « là où la différence fait défaut, c'est la violence qui

menace » (Girard 1972, p. 87). La limite n'est donc pas ce qui est projeté, ici, du tracé, là, arbitrairement, elle est le produit d'une relation : « Tout sujet tisse ses relations comme autant de fils d'araignée avec certaines caractéristiques des choses et les entrelace pour faire un réseau qui porte son existence » (Von Uexküll 1965, p. 27). Par ces relations, le sujet satisfait ou cherche à satisfaire ses besoins, autrement dit à se procurer la quantité d'énergie et d'information nécessaire au maintien de sa structure (Laborit 1971, p. 2-3). C'est à l'occasion de ce processus qu'il y a délimitation d'une « maille », d'un territoire qui contient « l'ensemble des objets gratifiants » (Laborit 1979, p. 94). Ce « champ de liberté », comme diraient Moles et Rohmer, n'est pas délimité arbitrairement mais par des « lois » de nature physique, biologique, sociale, morale et statistique (Moles, Rohmer 1972, p. 23-24). Comment l'existence pourrait-elle être arbitraire puisqu'elle est tissée de hasard et de nécessité, au sens que Monod a donné à ces termes ?

Tout maillage est l'expression d'un projet et les limites constituent une information structurant le territoire. Nous rejoignons, ici, Laborit qui écrit : « Il ne semble donc pas y avoir plus d'instinct inné de propriété. Il n'y a simplement qu'un système nerveux agissant dans un espace qui est gratifiant, parce qu'occupé par des objets et des êtres permettant la gratification » (Laborit 1979, p. 94). Qu'est-ce à dire ? Que le système nerveux mémorise les actions gratifiantes par opposition aux autres, qu'il y a apprentissage et que le rôle de la socio-culture se combine avec celui de la biologie. Dès lors émerge une interface bio-sociale dans laquelle il n'y a ni réduction du sociologique au biologique, ni analogie entre le sociologique et le biologique mais le niveau sociologique englobant et le niveau biologique englobé (Laborit 1979, p. 94). Dans toutes les espèces territoriales, des animaux à l'homme, on peut observer l'apparition de systèmes sémiques qui permettent le marquage, la division, la délimitation, en un mot la différenciation (Ardrey 1966).

La frontière, au sens géographique et politique que nous lui donnons, n'est finalement qu'un sous-ensemble de l'ensemble des limites. La classe des frontières est contenue dans la classe des limites telle que nous avons cherché à la définir plus haut. Le processus d'émergence, d'évolution et de stabilisation de la frontière est semblable à celui de n'importe quelle autre limite ; il est simplement plus complexe, à

certaines égards, apparemment plus socialisé et surtout plus enfoncé dans l'historicité.

La notion de frontière n'est pas univoque puisque, d'une manière très générale, elle peut se définir en termes de zonalité ou de linéarité, de zone frontière ou de ligne frontière, de *frontier* ou de *boundary* ; l'anglais a effectivement conservé la distinction alors que le français hésite entre « marche » et « frange pionnière » pour exprimer *frontier*. Pour la géographie humaine, de toute évidence, la « marche », dont la connotation politique est ancienne, ou la frange pionnière qui connote un dynamisme non encore épuisé, se définissent plutôt par des forces centrifuges alors que la frontière manifeste davantage des forces centripètes. Dans un cas, il y a orientation d'une force vers la périphérie et dans l'autre, orientation vers le centre. La marche ou frange pionnière est caractéristique de relations socio-politiques peut-être rudimentaires, en tout cas inachevées puisqu'elles continuent à intégrer des territoires, par oscillations ou fluctuations successives. La frontière est, en revanche, le signe de sociétés ayant atteint un degré de maturité politique et juridique déjà élevé. La frontière est contrôlée depuis un centre et ohéit au droit positif (Kristof 1967).

La zone frontière (marche ou frange pionnière) révèle une société en mouvement, plus ou moins marginale, agressive à l'endroit des êtres et des choses, conquérante, souvent, sur la défensive, parfois (Turner 1963). La ligne frontière exprime la limite en deçà de laquelle un État peut exercer souverainement la force coercitive. Ainsi, la première notion se définit mieux par l'exercice d'un pouvoir de fait tandis que la seconde est fondée par un pouvoir formel d'essence juridique. Il est tentant de dire qu'historiquement l'une précède l'autre, mais tel n'est pas le cas. Elles peuvent être simultanées, contemporaines et caractériser, en des lieux et des moments différents, le même territoire.

L'évolution de la notion de frontière

La frontière, telle que nous la concevons aujourd'hui, doit beaucoup à cette représentation du territoire qu'est la carte. C'est pourquoi certains prétendent que « la frontière liné-

aire est très récente» (Guillemain 1973, p. 259). S'il est exact que le limes romain n'est pas une frontière mais la limite de l'occupation militaire, il n'en demeure pas moins que les différents murs édifiés dans plusieurs parties de l'Empire préfigurent une linéarité moderne. Il en va de même pour la Grande Muraille de Chine. *O*e quoi s'agit-il, en fait ? De discontinuités dont la construction a quelque chose de dément car elle a englouti des ressources énormes. Ce ne furent pas des frontières politiques, au sens moderne, mais des frontières de société ou mieux de civilisation ; disjonctions soulignant l'opposition entre civilisation sédentaire et civilisation nomade ; elles opposent non seulement deux espaces mais encore deux temps, deux rythmes difficilement conciliables. Aussi n'est-il pas tout à fait certain que ces disjonctions aient eu « plus de vertu sur le plan de la gestion interne de l'espace que sur celui de sa défense contre les périls extérieurs » comme le pense Paul Claval (Claval 1978, p. 25). Limes et muraille articulent une intériorité et une extériorité qui leur donnent une signification double, à la fois zone et ligne. C'est le propre des empires de se nourrir, à leur périphérie, d'un paradoxe : fixer des limites pour imposer un ordre et une administration, mais les transgresser pour incorporer, pour intégrer de nouveaux espaces et les soumettre.

S'il est une époque au cours de laquelle la réalité frontalière a été ignorée, ou plus précisément latente, c'est bien le Moyen Âge. Cela tient à l'organisation politique qui se fondait « moins sur des considérations territoriales que sur des relations personnelles » (Guillemain 1973, p. 259). Par le lien féodal, d'essence personnelle, qui se nouait ou se dénouait, on entrait dans une sphère d'influence ou on en sortait. Dans ces conditions, « l'État personnel ne postulait pas l'exigence d'une frontière mais celle d'un rapport entre un souverain et un sujet » (Benvenuti 1973, p. 16). Cela n'implique évidemment pas que le Moyen Âge ait ignoré la délimitation dont témoignent beaucoup de textes qui font allusion aux bornes, chemins, rivières, etc., utilisés pour déterminer les limites de juridiction. Simplement, il ne s'agit pas d'une linéarité telle que nous la concevons aujourd'hui.

L'idée de la frontière linéaire va émerger avec l'État moderne à partir du XIV^e - XV^e siècle. L'étymologie du mot frontière dans différentes langues indo-européennes est souvent

à rechercher entre le XIII^e et le XVII^e siècle (*frontier* au XIV^e, *confine* au XIV^e, *Grenze* au XV^e, *boundary* au XVII^e). L'État moderne postule la frontière linéaire, tout au moins en tant que notion, car il est de nature territoriale. Le lien entre État et sujets ou État et citoyens devient le territoire qui est objet de souveraineté : « Les juristes de l'État moderne conçoivent le territoire comme objet d'un droit réel » (Benvenuti 1973, p. 17). Pourtant, longtemps après l'apparition de l'État moderne, la linéarité de la frontière sera plus apparente que réelle. Apparente par le tracé sur les cartes, mais encore très floue dans la réalité vécue et il faudra attendre le XVIII^e siècle, et particulièrement la Révolution française, pour que la linéarité s'affirme : « Ces préoccupations sont manifestes dès la préparation du traité de Bâle et dans les discussions liées à sa ratification. Il faut pourtant attendre le traité de Campo-Formio pour voir une frontière linéaire fixée minutieusement » (Guillemain 1973, p. 261). L'affirmation est peut-être quelque peu péremptoire car on pourrait retrouver dès des exemples plus méconnus du XVIII^e dans lesquels la linéarité est déjà bien affirmée ; néanmoins, dans l'ensemble, le traité de Campo-Formio est un bon repère.

Avec le XVIII^e, plus qu'avec le XVII^e, malgré ce qu'on a pu écrire à ce sujet, émerge l'idée de frontière naturelle : « Il est très rare de rencontrer au XVII^e un auteur qui défende la théorie des frontières naturelles » (André 1950, p. 2). Le mot nature est le mot clé du XVIII^e et sa persistance, en matière de frontière, n'a d'égale que l'illusion qu'elle provoque (Guichonnet, Raffestin 1974, p. 19). On connaît la fameuse phrase de Brissot à Dumouriez : « Je vous dirai qu'une idée se répand ici, c'est que la République française ne doit avoir pour borne que le Rhin. » Bien que la notion de frontière naturelle ne résiste pas à l'analyse, elle a pris une telle valeur de signal qu'elle s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Pourtant, si l'on admet que la frontière, au même titre que n'importe quelle limite, est le produit d'une relation, il devient inévitable de rejeter la frontière naturelle car ce serait admettre a priori, donc avant toute action, que des discontinuités morphologiques ont valeur de frontière pour les hommes. En fait, la naturalisation de la frontière a été un instrument d'annexion et d'oppression. Faut-il rappeler que « sans un sujet vivant, le temps ni l'espace n'existent » ? (Uexküll 1965, p. 26). Ce sont les hommes qui créent les limites et les frontières par leur pratique et leur connais-

sance de l'espace, la « nature » ne crée que des accidents auxquels, éventuellement, le statut de frontière peut être conféré. Statut marqué par l'historicité et qui, par conséquent, peut être remis en cause.

Quoi qu'il en soit, la frontière naturelle a suscité des réactions et on a vu émerger la frontière limite de nationalité dont les défenseurs ont été les Allemands au moment où Fichte écrivait ses discours à la nation allemande. Les conquêtes napoléoniennes ne sont pas étrangères à cette émergence de la nationalité fondée sur la langue, l'ethnie ou la culture. On sait les débats auxquels donna lieu le principe des nationalités au XIX^e.

Parallèlement s'est développée la notion de frontière limite d'empire dont Curzon s'est fait le défenseur pour l'Empire britannique, particulièrement aux Indes. Pour Curzon, il faut combiner ligne et zone dans la perspective stratégique. L'origine de la frontière limite d'empire est ancienne et on peut la faire remonter au traité de Tordesillas, à la fin du XV^e, qui mettra en place une ligne devant séparer l'Empire espagnol de l'Empire portugais. Cette conception impérialiste de la frontière a été bien exprimée par Ratzel et ses épigones de la géopolitique : membrane périphérique qui se déforme au gré de l'expansion de l'État. L'expression de Jacques Ancel, à savoir que la frontière est une « isobare politique », est également très significative à ce sujet (Ancel 1938).

A l'opposé de la notion de frontière impérialiste, s'est développée celle de frontière négociée ou contractuelle, objet d'une discussion bi ou multilatérale. En principe, il s'agit de bannir le recours à la force pour fixer une frontière en respectant la volonté des peuples plus que celle des « princes ». Les Américains qui ont puisé cet esprit contractuel dans leur Déclaration d'indépendance en ont été les adeptes. Cependant les négociations relatives à la frontière canadienne et à la frontière mexicaine n'ont pas toujours été empreintes de ce beau principe.

Cette évocation historique des types de frontière n'est que partielle et se veut telle. Elle suffit cependant à montrer le caractère relationnel, donc non arbitraire, de la frontière réalisée seulement par les rapports qu'un sujet, individuel ou collectif, noue avec l'espace. La frontière est tout à la fois pratique et connaissance d'une réalité territoriale en un lieu et à un moment donnés. Que change le système de relations,

et la pertinence de la frontière peut être mise en cause par rapport à telle ou telle activité. Cela ne signifie pas que le tracé de la frontière doive changer car alors nous serions constamment engagés dans des modifications qui créeraient une instabilité insupportable parce que créatrice de désordres. On peut pallier les inadaptations soit par des corrections mineures qui se concrétisent par des ajustements locaux, des échanges de terrains à l'équivalent ou par des régulations de nature juridico-institutionnelle. La frontière est conventionnelle mais en aucune manière arbitraire. Nous allons d'ailleurs aborder rapidement ce problème de la fixation des frontières du point de vue technique.

La fixation de la frontière

Il a fallu attendre le XIX^e siècle, époque au cours de laquelle la linéarité s'impose, pour que se précisent des règles d'établissement de la frontière. En principe, les choses se déroulent en trois étapes : la définition, la délimitation et la démarcation.

La définition est l'œuvre des négociateurs du ou des traités. Elle est verbo-conceptuelle, précise ou relativement précise au niveau des termes géographiques employés et à celui des noms de lieux cités, mais il n'en existe pas moins un décalage très sensible avec la réalité territoriale. Si les choses en demeuraient là, la frontière n'aurait aucune réalité.

La délimitation est l'œuvre des cartographes qui, travaillant sur des cartes à grande échelle et aujourd'hui aussi sur des photographies aériennes, vont donner une représentation aussi précise que possible de la frontière à partir de ce document qu'est la carte.

Vient, enfin, la démarcation qui s'effectue sur le terrain et qui doit faire coïncider carte et territoire, « représentation » et « représenté ». La matérialisation de la démarcation peut se faire par des bornes, des murs, des haies, des lignes de pierre, soit des constructions rudimentaires ou des marques dans le paysage lorsqu'il n'y a pas possibilité d'accrocher la frontière à un accident ou à une discontinuité du relief (Boggs 1945).

Il convient de noter que ces trois séquences sont le plus souvent séparées les unes des autres par des durées considé-

rables et qu'en tout cas la fixation d'une frontière exige un temps qui peut être très long. Beaucoup de frontières dans le monde, en Afrique par exemple, ne sont que délimitées ; leur démarcation n'a pas encore été entreprise. La fixation de la frontière américano-canadienne s'est réalisée entre 1792 et 1925. La frontière franco-espagnole des Pyrénées, figée pratiquement depuis le XI^e siècle, n'a été délimitée que dans la seconde moitié du XIX^e siècle (Dion 1947).

Que signifie finalement ce système de séquences de fixation ? Au premier chef, un gain appréciable et souvent inestimable d'information qui offre la possibilité aux États de connaître exactement l'aire d'extension de leur souveraineté et qui en même temps élimine la plus grande partie des sources de conflits liées à l'incertitude des tracés. Mais en même temps ce gain d'information entraîne des coûts élevés car la démarcation peut être longue et difficile. D'où le retard fréquent de la dernière phase. Et pourtant, la démarcation est indispensable dans la mesure où elle est un facteur d'ordre, de stabilisation et de régulation.

Il est assez évident que ces trois phases concernent les frontières terrestres puisqu'il est difficile, impossible même à maints égards, de concevoir une démarcation pour les frontières maritimes et, a fortiori, pour les frontières aériennes. Cela dit la définition et la délimitation des frontières maritimes et aériennes posent des problèmes intéressants.

A partir des grandes découvertes, en fait surtout dès la seconde moitié du XVI^e siècle, les peuples à vocation maritime commencèrent à « penser » la mer : « Les Hollandais furent les premiers à reconnaître le besoin d'une zone maritime, contiguë au littoral et devant appartenir à l'État » (Sanguin 1977, p. 139). Au XVII^e deux théories s'affrontèrent, celle des « eaux ouvertes » (*Mare Liberum*) défendue par Hugo Grotius et celle des « eaux fermées » (*Mare Clausum*) défendue par John Selden. La seconde, d'inspiration britannique, recula à la fin du XVII^e car elle était manifestement en contradiction avec la volonté d'expansion coloniale (Sanguin 1977, p. 139). C'est au XVIII^e siècle, que le juriste hollandais Cornelius Van Bynkershoek, dans son *De Dominio Maris Dissertatio* a établi et systématisé une terminologie qui, en gros, est encore valable quant à son principe : celle des eaux et de la mer territoriales. La largeur des eaux territoriales a été fixée, au XVIII^e, à 3 milles marins, autrement dit à peu près la portée d'un canon. L'idée étant que les eaux territo-

riales sont celles que l'État est en mesure de faire respecter depuis la côte. Après la Seconde Guerre mondiale sont survenues des remises en cause de ce principe. En 1958, seule une partie des États maritimes a adhéré aux 3 milles (48 États sur 73) et la même année, à la Première Conférence sur le droit de la mer, tenue à Genève, a été instaurée la législation d'une zone contiguë de 12 milles au-delà des eaux territoriales (Sanguin 1977, p. 141). La Deuxième Conférence de 1960 accepta le principe des 12 milles comme eaux territoriales. Pourtant, les mouvements de décolonisation et d'indépendance d'une part et les préoccupations économiques (pêcheries, ressources pétrolières) ainsi que celles liées à la pollution d'autre part, ont conduit à l'éclatement du consensus relatif et « en 1973, à la veille de la Troisième Conférence sur le droit de la mer, sur les 111 États maritimes recensés dans le monde 7 % se réclamaient du principe des 200 milles et 50 % des 12 milles de mer territoriale » (Sanguin 1977, p. 141). Il règne dès lors une certaine confusion ou en tout cas des différences très sensibles entre les pays. Signalons pour mémoire que pour la délimitation des eaux territoriales on utilise les méthodes de la réplique, de la ligne de base conventionnelle ou celle dite de l'enveloppe (Guichonnet, Raffestin 1974, p. 40).

En matière d'espace aérien, le problème est encore plus compliqué car jusqu'où s'étend la souveraineté de l'État dans les airs ? Y a-t-il un plafond à la souveraineté nationale sur l'espace aérien ? (Sanguin 1977, p. 161). Si on applique le principe maritime de Bynkershoek, cela signifie que l'espace aérien est celui qu'on peut défendre depuis le sol. Mais à cet égard, plusieurs théories s'affrontent : l'air est partie intégrante du territoire de l'État ou bien l'air est partie intégrante, mais avec libre droit de transit. Malgré plusieurs conférences, il n'y a pas de consensus international. Relativement au cosmos, une limite semble apparaître entre cosmos et atmosphère entre 40 et 160 km. De 1967 à 1976 des conventions ont cerné le statut du cosmos pour éviter des revendications territoriales sur la Lune, éviter la militarisation de celle-ci et permettre l'exploitation des ressources cosmiques à tous les États (Sanguin 1977, p. 163). Ainsi on peut dire que la circulation aérienne est limitée tandis que la circulation cosmique est encore libre, ce qui est très précieux pour tout ce qui touche aux télécommunications.

En matière de fixation des frontières, on remarquera que

la précision de l'information décroît des limites terrestres aux limites aériennes en passant par celles de nature maritime. Or l'information n'est pas un but en soi ; elle est une nécessité pour éviter la confusion, source de conflits potentiels. Une fois encore, il s'agit de lutter contre l'entropisation des relations en « informant » le plus possible les systèmes de limites et de frontières.

On peut se demander légitimement pourquoi il est nécessaire de consacrer autant d'efforts à la fixation des frontières et à leur établissement. A cet égard, la réponse est relativement simple : les frontières assument des fonctions dont l'exercice est évidemment rendu plus facile et plus efficace, aussi, par l'existence de tracés précis. Toute limite, toute frontière est fonctionnalisée ; une frontière totalement défonctionnalisée n'a plus de raison d'être et, par conséquent, tend à disparaître ou à « s'effacer ». L'idée classique de la plupart des mouvements d'intégration économique, politique et culturelle qui conduit à « gommer » les frontières n'a de sens que si les différences dont sont porteuses les limites disparaissent également, sinon il s'agit d'une opinion triviale dépourvue de sens, et sans aucun fondement.

Les fonctions se définissent par rapport aux hommes et aux choses dont elles contrôlent, restreignent, ou excluent totalement la mobilité. La frontière est un véritable instrument, que l'on peut ranger dans la classe des systèmes sémi-ques, à disposition des collectivités politiques. Trois fonctions, sont essentielles : la fonction légale, la fonction fiscale et la fonction de contrôle.

Par la fonction légale, on rend compte de la prédominance d'un ensemble d'institutions juridiques à l'intérieur d'une aire délimitée, voire démarquée. C'est l'aire territoriale à l'intérieur de laquelle s'applique le droit positif d'un État.

La fonction fiscale peut avoir plusieurs objectifs : défendre le marché national par le prélèvement de taxes sur les produits étrangers, alimenter un budget, jouer le rôle d'une politique économique rudimentaire. C'est, sans doute, la fonction qui apparaît le plus souvent négative.

La fonction de contrôle ressortit à la surveillance des hommes et des biens au moment du franchissement de la frontière : contrôle des mouvements migratoires, contrôle des capitaux et des biens. Tout contrôle joue sur des critères qui résultent de politiques économiques, sociales et culturelles.

Il est loisible d'évoquer encore la fonction militaire de la frontière, et la fonction idéologique qui se matérialise par les « murs », les « rideaux de fer » et les « rideaux de bambous ». La fonction militaire, aujourd'hui, n'est significative qu'en liaison avec un armement conventionnel. Quant à la fonction idéologique, elle transforme la frontière en limite d'empire qui distingue non seulement deux territoires mais encore deux « rythmes du temps », deux organisations spatio-temporelles.

On peut penser que dans un contexte d'intégration il demeurera néanmoins une fonction, celle légale. C'est pourquoi l'idée d'un « gommage » des frontières est une illusion. Par ailleurs, ce serait une erreur car, comme nous l'avons signalé précédemment, toute action implique la prise en compte des différences. Si les frontières ont déclenché des réflexes passionnels, cela provient uniquement de l'utilisation qui en a été faite et qui en est faite et nullement de leur nature instrumentale.

Les types de frontières

La géographie politique a connu plusieurs taxonomies en matière de frontières : certaines simplistes distinguant entre frontières naturelles et frontières artificielles, d'autres plus élaborées comme celle de Boggs ou celle de Hartshorne.

La classification de Boggs est morphologique ou encore phénoménologique selon l'expression de Stephen B. Jones. Il s'agit d'une typologie très descriptive que l'on peut qualifier, à la limite, d'objective. Elle comprend quatre types principaux.

Le type physique dans lequel la frontière a pour support une crête, une ligne de partage des eaux, un désert, une rivière, un fleuve, un canal, etc. La frontière franco-espagnole répond dans une certaine mesure, et pour certains tronçons, à ce type. De même la frontière franco-italienne, dans les Alpes ; là non plus, pourtant, il n'y a pas application systématique du principe physiographique. La frontière américano-mexicaine du golfe du Mexique à El Paso coïncide avec le Rio Grande mais ensuite elle ressortit à un type géométrique.

Le type géométrique est celui dans lequel la frontière est déterminée par des mesures astronomiques et fixée sur des méridiens, parallèles, arcs ou loxodromies. Un des plus anciens exemples pouvant illustrer ce type est certainement celui issu du partage du Nouveau Monde, tenté par Alexandre VI en 1493, qui accorda à l'Espagne les terres situées à 100 lieues à l'ouest de la dernière des Açores ; partage revu peu de temps après et corrigé par le traité de Tordesillas, à la suite des réactions portugaises. Beaucoup de frontières africaines appartiennent au type géométrique et sont en parfaite discordance avec les réalités humaines, ethniques, linguistiques ou tribales. Si les frontières géométriques sont, en apparence, commodes, leur démarcation l'est beaucoup moins.

Le type anthropogéographique est délimité d'après des critères culturels, ethniques, linguistiques, religieux, etc. Il s'agit de frontières qui se réclament du principe des nationalités, entre autres. Ce type de frontière qui, en règle générale, est favorable aux collectivités puisqu'il tend à respecter leur unité, est moins fréquent qu'on ne pourrait le penser.

Reste enfin le type complexe combinant plusieurs facteurs qui sont simultanément pris en considération pour déterminer la frontière. Beaucoup des frontières européennes sont du type complexe.

Le long d'une frontière d'une certaine importance, plusieurs types peuvent être pris en compte et les types « purs » sont finalement rares. En ce sens la classification de Boggs, pour être utile, n'en est pas moins difficile à manier.

La classification génétique, due à Hartshorne et qui date de 1936, cherche à dégager les relations entre frontière et occupation humaine. Le principe est de savoir si la frontière a été établie avant, pendant ou après que les populations ont mis en place les principaux éléments du paysage humanisé (De Blij 1973). Ce principe permet de dégager des frontières antécédentes, frontière américano-canadienne ; des frontières subséquentes, cas de la plupart des frontières européennes ; et des frontières surimposées, frontières d'Israël par exemple. Les lignes de trêve ou d'armistice appartiennent souvent au type surimposé tandis que les frontières antécédentes et subséquentes sont caractéristiques respectivement des régions « jeunes » et des régions « vieilles » au sens de leur peuplement.

Ces classifications ne sont pas supplémentaires mais bien

au contraire complémentaires et il serait même possible de les combiner, de les croiser en quelque sorte. Il pourrait y avoir là un moyen géohistorique d'exprimer le phénomène de frontière. Cela dit, ces classifications sont somme toute anciennes et ne répondent plus dans une large mesure à une conception moderne de la frontière dont certaines sciences de l'homme ont aujourd'hui besoin.

Dans les conditions actuelles, il faut songer à développer des typologies qui tiennent compte des relations susceptibles de prendre naissance à travers la frontière. Nous renvoyons sur ce sujet à notre ouvrage (Guichonnet, Raffestin 1974, p. 61-63). Pour des raisons aisées à comprendre, il est souhaitable que les frontières demeurent stables ou ne subissent que de faibles ajustements. Mais la non-modification du support du signifiant, n'implique pas la non-modification de la signification, du signifié ; la frontière, on l'a vu, est un instrument, un élément sémique ; la conception que l'on s'en fait peut et doit changer pour être adaptée aux relations nouvelles qui surviennent dans les activités humaines. C'est, évidemment, tout le problème des régions frontalières et de leur articulation qu'il faudrait expliciter. Une chose est certaine, c'est qu'il n'y a pas en soi de bonne ou de mauvaise frontière, il n'y a que des relations symétriques ou dissymétriques entre les collectivités qui utilisent bien ou mal la frontière à des fins diverses. Ceci nous amène à aborder un dernier point qui est celui du pouvoir et de la frontière.

Pouvoir, limite et frontière

Nous avons pu constater que les systèmes de limites et de frontières, qu'ils soient matérialisés ou non, horizontaux ou verticaux, constituaient invariablement une nécessité. Limites et frontières prennent des formes extrêmement variées, délimitent des mailles de dimension également variable mais néanmoins elles sont toujours présentes que ce soit entre les États ou à l'intérieur de ceux-ci. Le maillage territorial est une manifestation du pouvoir ; l'une des nombreuses manifestations du pouvoir. La délimitation territoriale informe d'une part sur le pouvoir qui l'a mise en place et informe d'autre part sur les intentions de ce même pouvoir :

« (...) la finalité des délimitations n'est pas scientifique ; elle est de permettre le contrôle des gens ; ce qui importe, c'est de choisir une bonne dimension — celle-ci dépend de ce que l'on tient à obtenir des populations ; elle est plus réduite lorsque le pouvoir est exigeant, mais elle s'élargit quand l'action du maître ne touche qu'un petit secteur de la vie de chacun... » (Claval 1978, p. 135).

D'une manière moins réductrice, il est loisible de dire que les délimitations tracent le cadre territorial d'un projet social, sensu lato, et qu'elles contribuent par là même à l'élaboration d'une idéologie. La conscience que nous avons de la frontière participe d'une idéologie nationale définie en tant que projet : « Tant que l'idéologie nationale demeure vivante, le dessin de frontières est justifié, même s'il s'avère difficile. Chaque peuple aspire à l'indépendance, car c'est la seule façon qu'il ait de se doter d'une structure sociale complète et de répartir des membres sur la totalité de l'échelle des statuts et des privilèges » (Claval 1978, p. 135).

Que le pouvoir vienne à changer, que l'idéologie vienne à être modifiée et tout ou partie du système de limites entre en crise et risque de se déstructurer. N'est-ce pas ce qui est survenu en France avec la Révolution de 1789 ou en Russie avec la Révolution de 1917 ?

Le pouvoir a besoin des limites et des frontières pour « quadriller », c'est-à-dire pour contrôler, pour organiser, pour élargir, pour faciliter mais aussi pour surveiller, pour enfermer et à la limite pour réprimer.

C'est pourquoi, il importe d'être très attentif à toute restructuration des systèmes de limites et de frontières car aucun changement n'est jamais innocent : il finira toujours par influencer l'existence même des hommes à travers leur territorialité vécue quotidiennement.

Esquisse d'une théorie limologique

La limite (ou frontière) est un invariant structurel sinon morphologique dont la construction est conditionnée par l'interface des physio-éco-socio-logiques. Cette interface qui constitue une île de néguentropie produit de par son existence même un système de limites par rapport à l'extériorité.

rité. Ce système de limites remplit quatre fonctions essentielles : *traduction*, *régulation*, *différenciation* et *relation*. Ce sont des méga-fonctions qu'il faut tenter d'explicitier et d'illustrer.

La limite est traduction d'une intention, d'une volonté, d'un pouvoir exercé, d'une mobilisation, etc. La limite est d'abord trace, indice, et ensuite signe et même signal. Nous l'avons dit, tout vivant secrète une ou des limites : exister c'est construire et produire des limites et par là même élaborer un territoire à partir d'une portion d'espace. La limite comme trace révèle la portée d'une activité, la portée d'une force : en deçà de cette trace, il y a cohérence, organisation, au-delà il y a dissolution, affaiblissement. Tout maillage est commandé par un système de facteurs qui s'équilibrent et se compensent et rien n'empêche de songer à une théorie mathématique de la frontière même si elle n'est encore que rêve utopique. D'une certaine manière, la frontière ou limite rend compte d'un état intermédiaire entre actualisation et potentialisation. Penser ainsi à la manière de Lupasco c'est traiter de la limite en termes énergétiques (Lupasco 1971, p. 70-71). Car la limite en tant que trace est traduction d'une force, d'un travail. Mais qui dit travail dit aussi information. A un certain niveau de production de la limite, au-delà de la trace et de l'indice, il y a le signe qui révèle une stabilisation énergétique et qui révèle aussi l'émergence d'une information. A ce stade de la traduction, le signal, information par excellence, l'emporte. L'inscription du monument aux morts de Cavour (Piémont) est l'expression même de la frontière comme signal : « Pour revendiquer les limites sacrées que la nature a placées comme frontière de la Patrie, ils ont affronté, impavides, une mort glorieuse. » Ainsi la limite connaîtrait un processus qui conduit de l'énergie à l'information. Lorsque le processus est achevé, cristallisé en quelque sorte, la frontière devient repère et instrument de taxonomie territoriale. En tant que signal, la frontière a été abondamment utilisée dans le vocabulaire politique pour mobiliser les peuples et les nations. Avec la capitale, la frontière est peut-être, dans nos sociétés, un des derniers refuges d'une sacralisation ancienne. Ce caractère sacré est en tout cas la liaison, par-delà le temps, entre le sillon de Romulus et la frontière nationale contemporaine. La limite est toujours idéologique dans la mesure où elle est la traduction d'un projet socio-politique. La frontière entre l'Est et

L'Ouest procède de cette sacralisation rituelle qui instaure deux mondes en les opposant, mais qui en même temps les régule, les différencie et les relie.

La limite est régulation parce qu'elle délimite non seulement des territoires mais encore des « réservoirs », c'est-à-dire des poches à temps. Un territoire est un ensemble de « ressources » à disposition du groupe qui l'a délimité. La limite est tout à la fois une régulation politique, économique, sociale et culturelle : elle démarque des aires relationnelles à l'intérieur desquelles ont cours des pratiques et des connaissances, des instruments et des codes qui sont en adéquation avec les projets collectifs. Effacer ou gommer une limite, c'est mettre en cause un ordre complexe : c'est ouvrir une crise qui ne sera surmontée que par un nouveau sacrifice donnant naissance ou débouchant sur de nouvelles limites. La limite est régulation encore en ce sens qu'elle indique une aire d'autonomie pour ceux-là mêmes qui l'ont établie. La limite est régulation de ce qu'elle traduit : une volonté ou un pouvoir. La limite est régulation parce qu'elle vise à l'homéostasie, une homéostasie de l'interface dont il a été question plus haut. En tant qu'invariant nécessaire, la limite ou la frontière, ne saurait être éliminée comme le souhaitent certains partisans de l'intégration économique en politique. Ils font une méprise grave : ils confondent nécessité structurelle de la limite et contingence des rôles historiques dont on charge la limite. Régulante, la limite articule, joint et/ou disjoint. Elle agit à la manière d'un commutateur qui ouvre ou ferme, permet ou interdit. Elle n'est en soi ni négative, ni positive : elle est l'un ou l'autre à la faveur d'un contexte et il serait erroné d'induire d'une situation particulière une conclusion mettant en cause sa nécessité.

La limite est différenciation. Elle est toujours fondatrice d'une différence dont la disparition est crise. Si les franchissements de limite, au cours de l'histoire, se sont, presque toujours, traduits par des explosions de violence c'est que justement la différence indispensable était, à cette occasion, niée. Refaire la limite, c'est retrouver le sens de la différenciation et ramener l'ordre. Aucune activité matérielle ou spirituelle ne peut se passer d'un système de limites. Cette nécessaire différenciation n'implique pas que les limites soient toujours stables mais elle implique qu'il y ait toujours des limites, ce qui est différent on en conviendra. Le chaos c'est l'indifférenciation, c'est l'absence de limites. On voit

bien le rapport qu'entretient la limite avec la valeur. La limite est une notion ubiquiste, c'est, au vrai sens du terme, un invariant absolument indispensable. On pourrait dire, et en ce sens nous serions d'accord avec ceux qui prônent l'effacement des frontières, peu importe les limites... pourvu qu'il y en ait. On voit bien que la différenciation dont la limite est porteuse débouche sur une théorie de la culture. Finalement, toute culture, au sens anthropologique du terme, est une théorie en acte de la limite.

Enfin la limite est relation à travers le voisinage qu'elle postule. Elle juxtapose des territoires et des durées différents, elle leur permet de se confronter, de se comparer, de se découvrir à travers les sociétés qui les ont élaborés. La relation peut être d'échange, de collaboration ou d'opposition : la nature même de la limite s'en ressentira, elle en sera conditionnée.

Traduction, régulation, différenciation et relation sont les principes mêmes qu'on retrouvera toujours dans la limite ou la frontière. Principes qui doivent permettre de poser les questions essentielles à n'importe quelle limite à propos de laquelle il faut se demander : que traduit-elle, que régule-t-elle, que différencie-t-elle, que relie-t-elle ? C'est le seul moyen de passer d'une analyse idiographique à une analyse nomothétique, le seul moyen de dépasser le particulier pour atteindre le général.

Claude RAFFESTIN.

(Université de Genève.)

BIBLIOGRAPHIE

- ANCEL, Jacques, *Les Frontières*, Paris, 1938.
 ANDRE, Louis, *Louis XIV et l'Europe*, Paris, Albin Michel, 1950.
 ARDREY, Robert, *The Territorial Imperative*, New York, Atheneum, 1966.
 BENVENISTE, Emile, *Le Vocabulaire des institutions indo-européennes*, vol. II, Paris, Ed. de Minuit, 1969.
 BENVENUTI, F., *Evoluzione storica del concetto di confine*, in *Confini e Regioni, Boundaries and Regions*, Trieste, 1973.
 BOGGS, S.-W., *International Boundaries, Study of Soundary Functions and Problems*, New York, 1940.
 BOURDIEU, Pierre, *Ce que parler veut dire*, Paris, Fayard, 1982.
 CLAVAL, Paul, *Espace et pouvoir*, Paris, P.U.F., 1978.
 DE BLIJ, H.-J., *Systematic Political Geography*, New York, John Wiley, 1973.
 DION, Roger, *Les Frontières de la France*, Paris, 1947.
 GIRARD, René, *La Violence et le sacré*, Paris, Grasset, 1972.
 GUICHONNET, Paul, RAFFESTIN, Claude, *Géographie des frontières*, Paris, P.U.F., 1974.

- GUILLEMAIN, Bernard, « *De la dynamique des systèmes aux frontières linéaires* », in *Confini e Regioni, Boundaries and Regions*, Trieste, 1973.
- JONES, S.-B., *Boundary Making: a Handbook for Statesmen*, Washington, 1945.
- KRISTOF, Ladis K.-D., « The nature of frontiers and boundaries » in H.-J. De Blij, *Systematic Political Geography*, New York, Londres, Sydney, 1967.
- LABORIT, Henri, *L'Homme et la ville*, Paris, Flammarion, 1971.
- *L'Inhibition de l'action*, Paris, Masson, New York, Barcelone, Milan, 1979.
- MOLES, Abraham, ROHMER, Elisabeth, *Psychologie de l'espace*, Paris, Castermann, 1972.
- SANGUIN, A.-L., *La Géographie politique*, Paris, P.U.F., 1977.
- TURNER, F.-J., *La Frontière dans l'histoire des États-Unis*, Paris, 1963.
- VON UEXKÜLL, Jacob, *Mondes animaux et monde humain*, Paris, Médiations, 1965.
- WITTGENSTEIN, Ludwig, *Tractatus logico-philosophicus*, Paris, Gallimard, 1961.